

VD_FINDINFO Décision / 2012 / 929 vom 2. November 2012

VD Tribunal cantonal, 2012-11-02, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_findinfo_D_cision__2012__929

FR: VD_FINDINFO Décision / 2012 / 929 du 2 novembre 2012

IT: VD_FINDINFO Décision / 2012 / 929 del 2 novembre 2012

Regeste

RETRAIT{VOIE DE DROIT}, RADIATION DU RÔLE | 94 al. 1 let. c LPA-VD

Volltext

Vaud Tribunal cantonal Cour des assurances sociales 02.11.2012 Décision / 2012 / 929

RETRAIT{VOIE DE DROIT}, RADIATION DU RÔLE | 94 al. 1 let. c LPA-VD

TRIBUNAL CANTONAL PC 17/12 - 21/2012 ZH12.042450 COUR DES ASSURANCES SOCIALES _____ Décision du 2

novembre 2012 _____ Présidence de M. Neu , juge unique

Greffier : M. Addor ***** Cause pendante entre : C. _____ , à Vevey,

recourant, et CAISSE CANTONALE VAUDOISE DE COMPENSATION AVS , à

Clarens, intimée. _____ Art. 94 al. 1 let. c LPA-VD Vu le recours formé le 18

octobre 2012 par C. _____ à l'encontre de la décision sur opposition prise le 18

septembre 2012 par la Caisse cantonale vaudoise de compensation AVS, vu la déclaration

de retrait du recours envoyée par le recourant le 30 octobre 2012; considérant qu'il y a lieu

de rayer la cause du rôle par suite de retrait du recours, selon la procédure de l'art. 94 al. 1

let. c LPA-VD (loi vaudoise du 28 octobre 2008 sur la procédure administrative; RSV

173.36), qu'il n'y a pas lieu de percevoir des frais de justice ni d'allouer de dépens (art. 91

et 99 LPA-VD). Par ces motifs, le juge unique prononce : I. La cause est rayée du rôle par

suite de retrait du recours. II. Il n'est pas perçu de frais judiciaires ni alloué de dépens. Le

juge unique : Le greffier : Du La décision qui précède est notifiée à : ■ M.

C. _____, ■ la Caisse cantonale vaudoise de compensation AVS, ■ l'Office fédéral des

assurances sociales, par l'envoi de photocopies. La présente décision peut faire l'objet d'un

recours en matière de droit public devant le Tribunal fédéral au sens des art. 82 ss LTF (loi

du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral; RS 173.110), cas échéant d'un recours

constitutionnel subsidiaire au sens des art. 113 ss LTF. Ces recours doivent être déposés

devant le Tribunal fédéral (Schweizerhofquai 6, 6004 Lucerne) dans les trente jours qui

suivent la présente notification (art. 100 al. 1 LTF). Le greffier :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.